

N° 2018.16.03.54

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'élagage, le mercredi 21 mars de 8h30 à 12h, 8 rue Georges BEDECARRAX à Carbon-Blanc, et le positionnement de la nacelle au niveau de la piste cyclable, sur la rue Vignau Anglade face à la place Anatole France, par l'entreprise Gironde Elagage ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Le mercredi 21 mars 2018 de 8h30 à 12h, l'entreprise Gironde Elagage est autorisée à effectuer les travaux d'élagage au 8 rue Georges BEDECARRAX à Carbon-Blanc, et à positionner sa nacelle au niveau de la piste cyclable, sur la rue Vignau Anglade face à la place Anatole à Carbon-Blanc

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise Gironde Elagage afin de laisser libre accès aux piétons et aux cyclistes sur la piste cyclable conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise Gironde Elagage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 mars 2018  
Po/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.